



Communiqué

Date: 15.11.2017

Péréquation financière: le Conseil fédéral adopte les montants définitifs des paiements compensatoires pour 2018

En 2018, les paiements compensatoires augmenteront au total de 102 millions par rapport à l'année précédente et s'élèveront à près de 5,1 milliards de francs. Le Conseil fédéral a adopté les montants correspondants lors de sa séance du 15 novembre 2017, dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

En 2018, les paiements compensatoires s'élèveront à 5,089 milliards, soit quelque 102 millions de plus qu'en 2017. Les montants totaux versés en 2018 sont adaptés à l'évolution du potentiel de ressources, pour la péréquation des ressources, et au renchérissement, pour la compensation des charges.

Tableau 1: Paiements compensatoires

<i>en millions de francs</i>	2017	2018	Écart	en %
Péréquation des ressources	3 949	4 074	125	3.2
verticale (Confédération)	2 350	2 423	73	3.1
horizontale (cantons)	1 599	1 651	52	3.3
Compensation des charges	715	718	3	0.4
Compensation des cas de rigueur	323	297	-26	-8.0
Paiements compensatoires (total)	4 987	5 089	102	2.1

Augmentation des paiements liés à la péréquation des ressources

Les montants compensatoires versés aux cantons à faible potentiel de ressources augmenteront en 2018. Sont déterminantes pour la péréquation des ressources de 2018 les années de calcul 2012, 2013 et 2014.

En 2018, l'indice des ressources augmentera dans seize cantons et diminuera dans dix cantons par rapport à 2017. La plus forte hausse de l'indice des ressources est observée dans les cantons de Nidwald (+ 8,2 points), de Genève (+ 3,7 points) et d'Obwald (+ 3,3 points). C'est dans les cantons de Zoug (- 20,0 points), de Neuchâtel (- 2,7 points) et de Schaffhouse (- 2,4 points) que la baisse est la plus nette. Le canton d'Obwald rejoint le groupe des cantons à fort potentiel de ressources, tandis que le canton de Vaud intègre celui des cantons à faible potentiel de ressources. L'objectif d'une dotation minimale de 85 % de la moyenne suisse est

nettement dépassé par tous les cantons. Ainsi, le canton du Jura, qui présente le plus faible potentiel de ressources, affiche, après péréquation des ressources, un indice de 88,3 points.

Compensation des charges en hausse, compensation des cas de rigueur en baisse

La contribution de la Confédération à la compensation des charges s'élèvera, en 2018, à environ 718 millions (359 millions tant pour la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques que pour celle des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques). En raison de la hausse du niveau des prix par rapport à avril 2017, la compensation des charges augmente de 0,4 % en comparaison avec 2017.

Depuis 2016, le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. En outre, le canton d'Obwald perdra en 2018 son droit à la compensation des cas de rigueur puisqu'il deviendra un canton à fort potentiel de ressources. En 2018, la compensation des cas de rigueur s'élèvera ainsi à 297 millions.

Modifications mineures après consultation des cantons

Publiés le 20 juin 2017, les chiffres pour l'année 2018 ont été communiqués aux cantons, qui ont pu donner leur avis. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances s'est prononcée le 29 septembre 2017, en demandant de modifier légèrement la base de données. Cette modification a été effectuée. Ses effets sur les paiements compensatoires sont minimes.

Instruments de péréquation

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Elle est financée par la Confédération et par les cantons à fort potentiel de ressources. Le potentiel de ressources exprime la capacité économique et fiscalement exploitable des cantons.

Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficient de la **compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques** (CCS). Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la **compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques** (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle disparaîtra en 2035 au plus tard, et son montant diminue chaque année depuis 2016 de 5 % du montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. La compensation des cas de rigueur est financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Renseignements:

Philipp Rohr, Administration fédérale des finances
AFF
n° tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Tableaux et graphique sur les paiements compensatoires 2018